



res@education-somatique.ca

www.education-somatique.ca

CODE DE DÉONTOLOGIE

Version mise à jour, février 2025

VOCABULAIRE

a) **RES** : Regroupement pour l'éducation somatique

b) Méthodes d'éducation somatique reconnues par le RES :

- Méthode Feldenkrais
- Gymnastique Holistique Ehrenfried
- Technique F.M. Alexander
- Mouvement Conscient
- Somarythmes
- Emballons-nous
- Body-Mind Centering
- Continuum
- Approche Trager
- Des Os pour la Vie

Pour des fins d'uniformité dans le texte nous allons utiliser les termes suivants :

c) **Éducateur·trice** : étant la personne qui offre ses connaissances dans le champ disciplinaire de l'éducation somatique. Selon les différentes approches, les termes : praticien·ne ou professeur·e ou enseignant·e ou pédagogue peuvent être couramment utilisés.

d) **Élève** : personne qui suit des séances, des cours ou des leçons d'éducation somatique, en individuel ou en groupe (ce qui inclut aussi les stagiaires en formation professionnelle). Le mot client·e peut être utilisé considérant que ces personnes reçoivent un service et paient des honoraires professionnels.

e) **Leçon** : enseignement donné en une séance, regroupant un ensemble d'exercices, d'expérimentations, de mouvements.

PRÉAMBULE

NATURE et LIMITES DE L'ÉDUCATION SOMATIQUE

L'éducation somatique est un champ disciplinaire qui s'intéresse à l'apprentissage et à la conscience du corps en mouvement dans son environnement. Ce processus éducatif est offert lors de leçons où l'éducateur.trice propose par la parole ou encore par le geste ou le toucher, des activités pédagogiques, des expérimentations d'apprentissage via le mouvement conscient ou des enchaînements de mouvements qui développent une meilleure proprioception, connaissance de soi et usage de soi.

L'éducation somatique n'est pas en soi une thérapie ou un traitement. Quoiqu'elle puisse clairement avoir des bénéfices au niveau de la santé globale, elle n'a rien de médical. Elle ne tient pas de discours sur la pathologie, n'établit pas de diagnostic, ne fait pas de traitement ni même de pronostic de résultat et ce à la fois sur le plan physique, psychologique ou comportemental.

D'ailleurs, **l'éducation somatique ne remplace aucune forme d'approche** axée directement sur le diagnostic, le traitement et la guérison, qu'il s'agisse de la physiothérapie, de la psychothérapie, de la massothérapie, de l'ergothérapie voire de l'ostéopathie et de toute autre forme de traitement de symptômes et de maladies. L'éducateur.trice somatique respecte les limites de ses connaissances en n'engageant pas leurs élèves dans des démarches de type médical ou thérapeutique.

Cependant, l'éducation somatique n'en présente pas moins de nombreux bienfaits au niveau de la santé et du mieux-être en général, que ce soit en prévention, ou pour la gestion de la douleur et du stress, la connaissance de ses habitudes de mouvements ou habitudes émotionnelles, de l'amélioration de sa motricité, et de l'usage de soi. Ces bienfaits sont le résultat d'un apprentissage et du développement d'une conscience somatique. Cela résulte en une meilleure prise en charge de sa santé.

L'éducateur.trice doit bien **mesurer les limites de sa compétence** et ne pas s'engager dans des démarches qui sont le propre de spécialités médicales.

Comme l'éducation somatique implique du mouvement corporel, il est de mise que l'éducateur.trice ait **un minimum d'informations sur la condition de son élève** autant que sur ses besoins, ses possibilités et limites. (Voir [l'Annexe A- Tenue de dossier](#)).

Le RES réunit des éducateurs.trices formé.e.s dans diverses méthodes d'éducation somatique. Le RES favorise la collaboration, le respect et l'échange entre les méthodes. Chaque méthode est responsable de former et de diplômer ses élèves.

Chaque membre du RES doit **adhérer au code de déontologie du RES** et à sa procédure de gestion des plaintes (voir [Annexe C - Gestion des plaintes](#))

Le RES peut reconnaître des personnes diplômées dans d'autres approches somatiques, dont les formations sont de 450 heures ou plus.

CONDITIONS D'APPRENTISSAGE, CONFLITS D'INTÉRÊT

L'éducateur·trice est engagé·e dans une relation éducative avec ses élèves. Le bien-être et la richesse de la démarche des élèves sont au cœur de cette relation. L'éducateur·trice crée pour ses élèves des conditions d'apprentissage bienveillantes et respectueuses, dans un environnement sécuritaire.

Il est essentiel pour l'éducateur·trice de reconnaître et d'éviter tout conflit d'intérêt, tout jeu de pouvoir, que ce soit au plan financier, sexuel ou pour tout avantage.

ABUS SEXUEL, DE POUVOIR, DE SUBSTANCES

Lorsque le contact manuel et le toucher sont utilisés pour guider l'apprentissage somatique, l'éducateur·trice s'assure de poser des gestes sans ambiguïté d'intention, qui respectent l'intimité spécifique de chaque personne. L'éducateur·trice se doit d'expliquer son cadre pédagogique, ses outils et s'assurer d'obtenir par écrit le consentement de son élève, (Voir [Annexe B - Formulaire de consentement](#))

L'éducateur·trice se garde de toute forme de comportements de séduction, de relations et d'abus sexuels avec ses élèves, stagiaires en formation et collègues en supervision.

L'éducateur·trice doit tenir compte du contexte professionnel et familial dans lequel se trouverait un jeune élève, éviter de multiplier sans raison légitime des actes professionnels dans l'exercice de l'éducation somatique et faire de fausses représentations. L'éducateur·trice doit s'abstenir d'abuser de l'état de vulnérabilité, de la naïveté ou de l'ignorance de son élève pour lui suggérer quoi que ce soit sur des sujets qui ne relèvent pas du champ de compétence spécifique à l'éducation somatique.

L'éducateur·trice s'engage à pratiquer l'éducation somatique au meilleur de sa connaissance, de s'abstenir d'intervenir lorsqu'il est sous l'influence de drogues, alcool ou autre produit, ou encore lorsque l'éducateur·trice présente une condition pouvant altérer la qualité de son jugement et la clarté de sa relation pédagogique.

TENUE DE DOSSIER

L'éducateur·trice a l'obligation d'ouvrir et de tenir un dossier pour ses séances individuelles ou de groupes - offertes en privé ou dans un centre communautaire

Consulter l'[Annexe A - Tenue de dossier](#) pour tous les détails vous permettant de suivre avec rigueur les processus pédagogiques de vos élèves.

PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES - LOI 25

L'éducateur·trice se doit de respecter les normes de la Loi 25 sur la confidentialité des données des élèves (adultes ou mineurs). À la première rencontre, il doit remplir un formulaire de consentement, signé par les deux parties, pour permettre la collecte de leurs données personnelles et tenir un dossier. Le formulaire de consentement explique la responsabilité de l'éducateur·trice sur la protection des données personnelles, la nature des services qu'il peut leur offrir et un court descriptif de son approche somatique. Ce formulaire explique aussi l'engagement de l'élève dans cette démarche éducative. (Voir [Annexe B, Formulaire de consentement](#))

On peut inclure pour plus de transparence les coûts des services, les modalités de paiement, la gestion des absences, les conditions de présentation des reçus pour services rendus.

L'OBLIGATION D'AVOIR UNE ASSURANCE

L'éducateur·trice doit souscrire à une assurance responsabilité professionnelle afin d'être couvert pour une plainte de "mauvaise pratique professionnelle". Aussi, la tenue de dossier est primordiale et vous sert de support à votre défense si plainte, il y a.

DÉBORDEMENT HORS DU CHAMP DE COMPÉTENCE

L'éducateur·trice doit agir dans les limites de ses compétences et ne pas entreprendre des démarches pour lesquelles sa préparation est insuffisante ou inexistante. Au besoin, l'éducateur·trice choisira de recevoir une supervision.

Quand l'éducateur·trice possède des compétences et formations autres que l'éducation somatique, il doit s'assurer de bien informer ses élèves sur ses différents outils pédagogiques et avoir leur accord quand il les intègre dans son intervention.

Les membres du RES s'engagent à maintenir l'intégrité de l'éducation somatique.

Toutes autres approches, que celles déjà reconnues par le RES, œuvrant dans le domaine en évolution du mouvement conscient et somatique, que le RES reconnaît comme étant une intégration et qui respectent les critères et jalons pédagogiques de l'éducation somatique peuvent présenter leur dossier d'admission. (Voir les conditions pour être membre du RES).

L'éducateur·trice peut également pour toute raison qu'il peut juger adéquate, interrompre la relation pédagogique. L'éducateur·trice doit alors se soucier avant tout du bien-être de l'élève, et au besoin offrir des références pertinentes dans le domaine de la somatique ou dans le domaine de la santé.

PRATIQUES COMMERCIALES

L'éducateur·trice somatique respecte les normes de la loi sur la Protection du consommateur. Les honoraires sont établis en fonction du service, de l'expérience et des comparatifs du marché. Chaque éducateur·trice est un travailleur autonome, libre de ses choix professionnels et commerciaux.

L' éducateur·trice ne peut utiliser son activité professionnelle pour promouvoir l'achat ou la vente d'articles, accessoires, appareils ou produits.

DISCRIMINATION

Nul professionnel ne peut refuser de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne.

RELATION AVEC LES PAIRS ET LE RES

Le RES souhaite que l'éducation somatique soit présentée et enseignée avec les plus hauts standards de qualité et de compétence. Les membres du RES s'engagent à œuvrer en ce sens.

Le RES garantit la qualité de la formation et les standards de pratique de ses membres, étant donné que le RES entérine tous les cursus de formation des écoles reconnues par le RES.

Le RES reconnaît que la responsabilité déontologique repose sur chaque éducateur·trice membre du RES. Chaque éducateur·trice membre a donc une responsabilité envers le RES et ses collègues de respecter son code de déontologie.

Le RES porte la responsabilité d'informer ses membres sur son code de déontologie, sur la Loi 25 et par conséquent sur la tenue de dossier.

CONTRIBUTION À L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION

L'éducateur·trice aide au développement de sa profession par l'échange de ses connaissances et le partage de ses expériences avec ses collègues, par la recherche et par la participation à des activités de formation continue.

L'éducateur·trice peut également faire des présentations et des apparitions dans les médias et auprès du grand public ou de publics cibles. L'éducateur·trice voit à représenter son approche, en tenant compte de la diversité des approches. Lorsque ces prestations ne sont pas spécifiquement un mandat du RES, ces prestations n'engagent que l'éducateur·trice qui fait la promotion de son approche.